



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240610-2024038-AI

DECISION DE LA MAIRE **N° 2024/038**

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX **DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE FENETRES DE TOIT ET** **DE LA REFECTION DE TOITURE DOMAINE DE LA BROSSETTE**

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n° 3 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la consultation n° 24S005 intitulée « Travaux de remplacement de fenêtres de toit et de réfection de toiture Domaine de la Brossette (lot unique) »,

Considérant l'avis favorable donné par la commission des marchés (MAPA) le 06/06/2024,

DECIDE

- d'attribuer le marché de cette consultation n° 24S005 intitulée « Travaux de remplacement de fenêtres de toit et de réfection de toiture Domaine de la Brossette (lot unique) » à la société ALEGRE (45 – Pithiviers-le-Vieil) pour un montant de 51.966,01 € HT soit 62.359,21 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 10 juin 2024




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le :

Publié le : 13/06/2024

13/06/2024

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240610-2024038-AI



Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- date de sa publication et/ou de sa notification

Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

M. L...